

Arrêté N° 2026_00921_VDM

SDI 18/0181 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°2018 03094 VDM
42 TRAVERSE DES POLYTRES - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_03094_VDM, signé en date du 29 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'accès à la partie de la traverse Laurent Maero à l'aplomb du mur de soutènement et de clôture effondré sis Parc du Château - Villa n°27 - 42 rue des Polytres - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 février 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis sis Parc du Château - Villa n°27 - 42 rue des Polytres - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant le mur de soutènement et de clôture sis Parc du Château - Villa n°27 - 42 rue des Polytres - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 887H, numéro 0051, quartier Saint-Jérôme, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 97 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant les factures établies par l'entreprise spécialisée [REDACTED] en date du 18 mars 2019, du 2 avril 2019 et du 12 février 2026, concernant la réparation du mur de soutènement et de clôture sis Parc du Château - Villa n°27 - 42 rue des Polytres - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 février 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne sur le mur de soutènement et de clôture sis Parc du Château - Villa n°27 - 42 rue des Polytrés - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 887H, numéro 0051, quartier Saint-Jérôme, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 97 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_03094_VDM, signé en date du 29 novembre 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la bande de 2 mètres contre le mur de soutènement et de clôture sur la parcelle cadastrée section 887H, numéro 0051 est à nouveau autorisé, ainsi que l'accès à la traverse Laurent Maero depuis la parcelle n°163 jusqu'à la jonction avec la rue des Polytrés.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droits éventuels.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

